

Fiscalité des livrets d'épargne

Hormis certains livrets qui en sont exonérés (Livret A, LDD, LEP ou Livret Jeune), les livrets bancaires sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Cette imposition se matérialise par un Prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Le régime fiscal ainsi que les taux de cotisations précisés sur cette page sont applicables aux personnes physiques résidant fiscalement en France pour les **intérêts des livrets** perçus à compter de 2018. Ces règles concernent également les comptes à terme, les CEL et PEL, les comptes bancaires rémunérés, les revenus d'obligations...

Les livrets d'épargne sont soumis, par défaut, à un **prélèvement forfaitaire unique de 30%**, qui est opéré à la source sur le montant des intérêts bruts versés. Ce PFU se décompose en :

17,2% de cotisations sociales (taux 2019, en vigueur depuis le 1er janvier 2018).

12,8% au titre de l'imposition fiscale (taux 2019, en vigueur depuis le 1er janvier 2018).

Toutefois, une **dispense de ce prélèvement** est prévue pour les foyers fiscaux les plus modestes. Ensuite, il est également possible, au moment de la **déclaration d'impôt**, d'opter pour l'application du barème progressif, en remplacement de cette imposition à taux forfaitaire.

Par exception (et hors livrets réglementés et défiscalisés), le **livret de partage** est lui soumis au **prélèvement forfaitaire libératoire** pour la part des intérêts reversés sous forme de dons.

Du versement à la déclaration d'impôt

Le régime commun d'imposition des intérêts des livrets d'épargne est le **prélèvement forfaitaire unique**. Lors de leur versement, la banque prélève en même temps la part de cotisations sociales (17,2%) et la part fiscale (12,8%), soit un total de 30% des intérêts bruts, et reverse le tout au Trésor Public.

Même si ces intérêts subissent le PFU, il faudra quand même les déclarer à l'impôt sur le revenu : ces sommes sont en effet prises en compte dans la détermination du Revenu fiscal de référence (RFR), un critère servant de plafond pour l'accès à certaines aides (le **prêt à taux zéro**, par exemple) ou pour une **demande de dispense de prélèvement**.

Pour déclarer les produits de placement à revenu fixe, il faut utiliser les cases suivantes :

- montant d'intérêts bruts en **case 2TR** (Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe),
- montant d'intérêts bruts en **case 2CG** (Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible),
- montant du prélèvement fiscal en **case 2CK** (Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018) sauf dispense de prélèvement (voir ci-dessous).

Option globale pour l'imposition au barème

C'est aussi lors de cette déclaration qu'il est possible d'opter pour une imposition au barème. Cette option est globale, et l'épargnant peut ainsi demander à soumettre ses intérêts ainsi que l'ensemble de ses revenus de placement, au taux progressif de l'impôt sur le revenu (entre 0 et 45%) au lieu du taux forfaitaire.



Taux de 0,20% jusqu'à 10 millions d'euros



2% pendant 2 mois
40 € offerts sur le Livret A
BforBank

Déclaration de revenus
alléger ses impôts

Epargne : le Livret A,
ou les Livrets
d'épargne (et c'est
gratuit)

Epargne : quelles aides
et avantages ?

Livret A, assurance
vie, Livret A
choisissent les Français

Epargne : pourquoi
investir ? Livret A
ou Livret D ?

OFFRES ET COMPARAISON

à partir de
1,20%
sur 20 ans

jusqu'à
3%
de rendement

jusqu'à
400 €
offerts

jusqu'à
1000 €
offerts

revenus. Cette option permet également de déduire de ses revenus imposables, la part de CSG déductible, à hauteur de 6,8% (sur un total de 17,2% de cotisations sociales). Pour la partie fiscale des 12,8% du PFU, si celle-ci a été prélevée (il n'y a pas eu de dispense), elle est alors traitée comme un avoir fiscal : elle est déduite du montant des impôts à régler, et dans l'éventualité où elle serait supérieure, l'excédent est remboursé à l'épargnant.

à partir de

0,70%
de TAEGI
S

Pour déclarer les produits de placement à revenu fixe au barème de l'impôt, il faut utiliser les cases suivantes :

- montant d'intérêts bruts en **case 2TR** (Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe),
- montant d'intérêts bruts en **case 2BH** (Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible),
- montant du prélèvement fiscal en case **2CK** (Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018) sauf dispense de prélèvement (voir ci-dessous),
- cocher la case **2OP** afin d'opter pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers.

Lorsque le contribuable n'a que des intérêts de livrets (ou produits assimilés), l'option d'imposition au barème n'est financièrement intéressante que pour les personnes non-imposables (voir [tableau](#)).

Toutefois, pour l'année blanche, le [CIMR peut rendre plus favorable ce choix d'imposition](#).

La dispense de prélèvement fiscal

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 euros pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves, ou, à 50 000 euros pour les personnes soumises à une imposition commune peuvent demander à être dispensés du prélèvement de la part fiscale du PFU, lors du versement de leurs intérêts de livrets. Dans cette situation, ces revenus seront soumis de la même façon au PFU (ou, sur option, au barème), mais sans avoir eu à avancer de contributions fiscales lors du versement.

Il s'agit d'une option que le client doit exercer, chaque année, auprès de sa banque, avant le 30 novembre de l'année précédant le versement des intérêts. La demande de dispense de prélèvement prend la forme d'une déclaration sur l'honneur. Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui de l'avant-dernière année d'imposition, c'est-à-dire celui figurant sur le dernier impôt déclaré et connu à cette date.

En cas de fausse déclaration du contribuable, celui-ci sera passible d'une amende de 10% du montant non prélevé à tort. De son côté, l'établissement bancaire doit conserver cette attestation sous peine d'une amende de 150 euros s'il se trouve dans l'incapacité de la présenter aux autorités fiscales.

Une demande de dispense de prélèvement ne concerne que les revenus de l'année suivante. Ainsi, en 2019, une demande de dispense de prélèvement concerne les intérêts à percevoir en 2020 (et notamment ceux qui seront versés le 31 décembre 2020) et doit parvenir dans chaque banque concernée au plus tard le 30 novembre 2019. En pratique, cette demande ne peut être effectuée qu'à partir du mois de septembre, après réception de l'avis d'imposition qui précise le revenu fiscal de référence.

Toutefois, un contribuable souscrivant pour la première fois un produit d'épargne dans un établissement, peut aussi déposer une demande de dispense de prélèvement à l'ouverture de

Le taux global d'imposition des intérêts

Tranche de revenu par part (pour l'année 2018)	Taux d'imposition (TMI)	Taux de cotisations sociales	Taux global d'imposition	
			avec le PFU	en cas d'option pour le barème
Jusqu'à 9.964 €	0%	17,20%	30%	17,20%
de 9.964 à 27.519 €	14%	17,20%	30%	30,25%
de 27.519 à 73.779 €	30%	17,20%	30%	45,16%
de 73.779 à 156.244 €	41%	17,20%	30%	55,41%
Plus de 156.244 €	45%	17,20%	30%	59,14%

Ce tableau présente les taux d'imposition globaux (fiscal + social) sur les revenus de livrets bancaires (ou revenus assimilés). Détail des différentes colonnes :

- **Tranche de revenu** : donne les bornes de chaque tranche du barème progressif pour les revenus de l'année 2018.
 - **Taux d'imposition** : précise le taux d'imposition de la tranche de revenu correspondante. Pour la lecture du tableau, il faut retenir le taux marginal d'imposition correspondant à votre revenu total.
 - **Taux de cotisations sociales** : donne le taux des cotisations sociales en vigueur.
 - **Taux global de prélèvement avec le PFU** : donne le taux global des prélèvements sociaux et fiscaux pour un épargnant restant sur l'imposition au PFU.
 - **Taux global de prélèvement au barème** : donne le taux global des prélèvements sociaux et fiscaux, en tenant compte de la CSG déductible, lorsque les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu.
- Outil de simulation : la [calculatrice d'impôts pour mesurer l'impact des revenus de placement](#).
 - Sur cBanque : la [fiscalité des livrets jusqu'en 2012](#), la [fiscalité des livrets entre 2013 et 2017](#), la [fiscalité des placements bancaires](#), le [détail des cotisations sociales](#).

© cbanque.com 2010-2019 / Frédéric Vergne - MdB / Page mise à jour le 23 janvier 2019 / Droits réservés

Actualités livrets d'épargne



Livrets : combien garder comme épargne de précaution ?



Livrets d'épargne, PEL, assurance vie : quand les intérêts annuels sont-ils versés ?



Épargne : le Livret Jeune est tombé aux oubliettes (et c'est bien dommage)



Livret à taux boosté : comment en profiter à fond ?



Orange Bank divisé par deux le taux de son livret d'épargne

RUBRIQUE LIVRET D'ÉPARGNE

LIVRETS BANCAIRES

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de profiter d'un service fonctionnel et personnalisé. Pour paramétrer les cookies, cliquez ici.

OK, j'ai compris

LIVRETS RÉGLEMENTÉS

Livret A - Livret Bleu - Livret Jeune - Livret d'épargne populaire (LEP) - Livret développement durable et solidaire
Taux de l'épargne réglementée - Calcul des intérêts livret - Simulateur JxLivret

LIVRETS SPÉCIALISÉS

Livrets de partage - Livrets sociétaires - Livrets de complément - Livrets Enfant - Livrets classiques

DIVERS

Index des livrets référencés - Forum Livret d'épargne - Actualité livret bancaire

PLAN DU SITE

COMPARATIFS

- Banques en ligne
- Livrets bancaires
- Assurance vie
- Prêts personnels
- Prêts immobiliers
- Banques moins chères

BANQUES

- Frais et tarifs bancaires
- Banques en ligne
- Cartes bancaires gratuites
- Changer de banque
- Liste des banques

PLACEMENTS

- Livret d'épargne
- Assurance vie
- Epargne logement
- Dépôts à terme
- Bourse
- Retraite
- Immobilier
- Calculs et fiscalité

CRÉDITS

- Sir
- Prêt
- Cr
- Ag
- Pri

ACTUALITÉS

- A la Une
- Articles les plus lus
- Analyse et décryptage
- Parole d'experts
- Nouveautés produits

CALCULATRICES

- Capacité d'emprunt
- Prêt à taux zéro 2019
- Lissage de crédit
- Assurance-vie
- Livret bancaire
- Plan épargne logement

FORUMS

- Les forums
- Les blogs des membres

ZOO

- Co
- Prêt
- M
- Co
- Co

cBANQUE

[Qui sommes-nous ?](#) | [Notice légale](#) | [Données personnelles](#) | [Partenaires](#) | [Contact](#) | [Newsletter](#) | [Réseau](#)